



*Programme d'aide financière temporaire
pour les entreprises de Saint-Gédéon
dans le contexte de la COVID-19*

-MESURE SPÉCIALE-

**DESCRIPTION DU PROGRAMME
ET FORMULAIRE DE DEMANDE**

Municipalité de Saint-Gédéon
2020

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES DE SAINT-GÉDÉON DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Table des matières

Mise en contexte	3
Affectation budgétaire	3
Objectif du programme	3
Type d'aide	3
Montant et cumul de la contribution financière	3
Durée du programme et calendrier de dépôt des demandes	4
Conditions et critères d'analyse	4
Projets et dépenses admissibles	4
Projets et dépenses non-admissibles	5
Rétroactivité des dépenses admissibles	6
Exception	6
Étapes du dépôt d'une demande	6
Versement de l'aide financière	6
Délai de réalisation du projet	7
Fin du programme	7
Annexes à compléter par l'entreprise :	
<i>Formulaire de demande d'aide financière</i>	8

Mise en contexte

La pandémie de la COVID-19 touche durement l'économie, entraînant chez bon nombre d'entreprises une baisse du volume d'affaires en plus de dépenses liées à la relance des activités, à l'adaptation du modèle d'affaires et des pratiques organisationnelles, ou alors à la modification des installations et à l'achat d'équipements, par exemple.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Saint-Gédéon désire soutenir les entreprises de son territoire en instaurant un programme d'aide financière temporaire dont les paramètres d'application s'inscrivent en lien direct avec la crise actuelle.

Affectation budgétaire

Le conseil municipal a affecté une enveloppe spéciale de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé, laquelle est dédiée au financement du *Programme d'aide financière temporaire pour les entreprises de Saint-Gédéon dans le contexte de la COVID-19*.

Objectif du programme

Appuyer financièrement les entreprises dans la mise en place de stratégies, de mesures ou d'initiatives visant la relance de leurs opérations, le repositionnement de leur offre de services et de produits, l'adaptation de leurs installations, l'achat d'équipements, l'innovation technologique, en lien avec la crise de la COVID-19.

Type d'aide

Contribution financière non-remboursable.

Montant et cumul de la contribution financière

- ✓ L'aide financière maximale accordée par la municipalité est de **3 500 \$ par entreprise**, correspondant à un **maximum de 50 %** du total des dépenses admissibles.
- ✓ Possibilité pour l'entreprise de cumuler d'autres aides financières pour un même projet soumis, sans pénalité.
- ✓ Une même entreprise ne pourra pas bénéficier de plus d'une aide financière dans le cadre de ce programme au cours de l'année 2020.

Durée du programme et calendrier de dépôt des demandes

Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Les demandes devront être soumises à la municipalité selon le calendrier suivant :

Mois	Date limite (Dépôt de la demande)	Décision conseil
Septembre	Avant le 21 août	Semaine du 6 septembre
Octobre	Avant le 18 septembre	Semaine du 4 octobre
Novembre	Avant le 16 octobre	Semaine du 1 ^{er} novembre
Décembre	Avant le 20 novembre	Semaine du 6 décembre

Conditions et critères d'analyses

Conditions de base :

- ✓ Respect de l'orientation et des objectifs du Programme d'aide financière temporaire pour les entreprises de Saint-Gédéon dans le contexte de la COVID-19;
- ✓ Entreprise ayant une place d'affaire à Saint-Gédéon;
- ✓ Respect des lois, règlements et normes en vigueur.

Autres critères d'analyse :

- ✓ Pérennité et viabilité de l'entreprise;
- ✓ Maintien des opérations et des emplois;
- ✓ Crédibilité et compétence du promoteur;
- ✓ Caractère innovant du projet.

Projets et dépenses admissibles

Dans le cadre de ce programme, les dépenses jugées admissibles seront liées directement à des initiatives qui répondent aux préjudices causés par la crise de la **COVID-19** et aux mesures à mettre en place afin de relancer ou maintenir les activités d'une entreprise.

Plus précisément, les dépenses suivantes pourront être considérées admissibles :

- ✓ **Honoraires professionnels ou technique** associés au redressement financier de l'entreprise, à la relance de ses opérations, à son repositionnement (services, offres), ou encore à l'innovation technologique.

Par exemple :

- Expert-conseil en fiscalité, comptabilité
 - Conception d'un premier site web, d'un site transactionnel ou d'une boutique en ligne.
 - Plan stratégique ou plan marketing
 - Tous autres honoraires professionnels ou techniques engagés en réponse à une problématique ou un préjudice lié à la crise de la COVID-19
- ✔ **Travaux de modification d'espaces commerciaux** en lien direct avec les nouvelles exigences de la Santé publique et/ou en lien direct avec la lutte à la propagation du virus et la protection des employés, des clientèles.

Par exemple :

- Modification d'un comptoir d'accueil, de vente ou d'espaces de travail
 - Frais de main-d'œuvre liés à la réalisation de travaux;
 - Achat de matériaux liés aux travaux.
- ✔ **Achat d'équipements spécifiques à la COVID-19** : station de lavage des mains, distributeurs, équipement de protection.
- ✔ **Promotion** : placements publicitaires ou actions marketing visant à développer les clientèles locales, excursionnistes ou intra-Québec.
- ✔ **Mise sur pied d'un service de livraison** à domicile ou d'un service de prêt-à-emporter (achat ou location d'équipement roulant).

Projets et dépenses non-admissibles

- ✗ **Liquidités** au fonds de roulement ou **financement de la dette**;
- ✗ **Pertes de revenus ou de profits** liées à la crise de la COVID-19;
- ✗ **Achats d'intrants ou fournitures** tels que de la solution hydroalcoolique, des masques ou des visières jetables, des produits d'entretien et du désinfectant, de l'essence, etc.;
- ✗ Achats d'inventaire destiné à la **revente**;
- ✗ Tous frais et dépenses **qui ne sont pas en lien** avec la COVID-19.

Rétroactivité des dépenses admissibles

Étant donné que les impacts de la crise se font sentir depuis la mi-mars, la municipalité considérera les dépenses admissibles liées au projet **rétroactivement en date du 16 mars 2020**.

Exception

Le comité d'analyse pourrait, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à l'une ou l'autre des conditions et critères d'admissibilité et ainsi recommander au conseil municipal une aide financière spéciale qui ne s'inscrirait pas nécessairement à l'intérieur des dépenses admissibles du programme, mais qui répondrait à un besoin urgent, clairement identifié et justifié, chez une entreprise de Saint-Gédéon.

Étapes du dépôt d'une demande

Étape 1 – Dépôt de la demande : L'entreprise complète le formulaire puis le transmet en personne, par courrier, ou alors par courriel, au directeur adjoint de la municipalité :

Alexandre Garon : dde@ville.st-gedeon.qc.ca
Municipalité de Saint-Gédéon
208, rue De Quen
Saint-Gédéon - G0W 2P0

Étape 2 - Analyse des projets par le comité de sélection formé d'élus municipaux, et de la direction générale de la municipalité ou son adjoint.

Étape 3 – Approbation des projets : le comité d'analyse dépose son rapport au conseil municipal, avant la séance régulière mensuelle du conseil. En séance régulière publique, le conseil municipal décrète par résolution les aides financières accordées.

Étape 4 - Signature d'un protocole d'entente avec l'entreprise.

Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière accordée par la municipalité au promoteur s'effectuera en deux tranches, soit 70 % à la signature du protocole et 30 % sur présentation de factures et pièces justificatives à la demande de la municipalité (rapport final).

La municipalité se réserve le droit de diminuer l'aide financière accordée ou de réclamer tout montant versé en trop au promoteur advenant que le coût total des dépenses admissibles à la fin du projet soit inférieur à celui présenté dans le cadre de la demande et que cet écart entraîne le non-respect du ratio de calcul de remboursement prévu au programme, soit une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles.

Délai de réalisation du projet

Le projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020.

Fin du programme

Le Programme d'aide financière temporaire pour les entreprises de Saint-Gédéon dans le contexte de la COVID-19 prend fin le 31 décembre 2020.

La municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil municipal.

La présente politique sera de plus abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les compétences municipales.

****ANNEXE À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE****

Formulaire de demande d'aide financière

**Programme d'aide financière temporaire pour les entreprises de
Saint-Gédéon dans le contexte de la COVID-19**

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Nom du répondant de la demande			
Nom de l'entreprise			
Adresse (siège social)			
Ville		Code postal :	
Téléphone			
Courriel		Site internet	
Registraire des entreprises du Québec	Numéro d'entreprise (NEQ) :		
	Date d'incorporation :		
Numéro de taxes	TPS		
	TVQ		
Nombre d'employés	Permanent :	Saisonnier:	

RÉSUMÉ DU PROJET

Décrivez et expliquez les interventions, mesures et travaux que vous avez mis en œuvre OU que vous comptez réaliser EN LIEN avec la COVID-19

--

IMPACTS DE LA COVID-19 SUR L'ENTREPRISE

Décrivez brièvement les pertes financières ou les autres impacts négatifs que votre entreprise a subi en raison de la COVID-19

REVENUS DU PROJET

Promoteur (Entreprise)	\$
Gouvernement du Québec (précisez)	\$
Gouvernement du Canada (précisez)	\$
CIDAL (précisez)	\$
Autre source :	\$
Revenus totaux	\$

DÉPENSES DU PROJET (avant taxes) *

(Sommaire des dépenses)

Honoraires professionnels, techniques*	\$
Travaux d'aménagement / rénovations*	\$
Achat ou location d'équipement	\$
Promotion	\$
Autres :	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
Dépenses totales (avant taxes)	\$

* La municipalité peut contribuer jusqu'à 50 % du coût total des dépenses admissible.

